



**Ville de Castelnaudary**

Centre Communal d'Action Sociale



# LIVRET D'ACCUEIL

## DE LA RESIDENCE PIERRE ESTÈVE



**Résidence Pierre Estève**

**34 rue du Général Laperrine**

**11 400 CASTELNAUDARY**

**Tel: 04.68.23.21.26 Fax: 09.60.12.71.97**

**Courriel : [rpa.pierre.esteve@ville-castelnaudary.fr](mailto:rpa.pierre.esteve@ville-castelnaudary.fr)**

# *P*résentation

La Résidence Pierre Estève est située sur le côté sud de la ville, 34 rue du Général Laperrine, dans un cadre de verdure situé à proximité du Canal du Midi, de la gare ferroviaire et proche du centre ville.

L'établissement doit son nom à l'ancien propriétaire du terrain sur lequel il a été construit « Pierre Estève » ancien maraîcher de Castelnaudary.

La résidence construite sur ce terrain de 1.7 hectares est composée de **95 logements, permettant d'héberger 135 personnes.**

- Une première tranche a vu sortir de terre 55 logements T1 bis et 20 pavillons T2 (ouverture 1977)
- Une deuxième tranche a vu le jour en 1986 avec 11 logements T2 et 11 pavillons T2,

La RPA (Résidence pour Personnes Agées) est maintenant votre nouvelle habitation, votre futur lieu de vie sociale, ou vous pourrez bien vivre votre âge dans un cadre sécurisé.

**Le mot de  
bienvenue**

**Madame, Monsieur,**

**Le Président du CCAS,  
La Directrice,  
Les Résidents,  
L'ensemble du personnel,**

**Sont heureux de vous  
accueillir à la Résidence  
Pierre Estève.**

**Ce livret vous permettra de  
mieux connaître notre  
établissement. Il contient  
une série de  
renseignements qui  
peuvent vous être utiles  
lors de votre  
aménagement.**

**Bon séjour !**

# *L'admission*

\*\*\*

Sont admises dans la résidence des personnes seules ou des couples, retraités :

- âgées de plus de 60 ans
- valides et autonomes dans les gestes essentiels de la vie courante (GIR 5 et 6)
- Des dérogations peuvent être accordées aux personnes handicapées reconnues par la COTOREP ;

Pour son entrée la personne âgée devra obligatoirement produire à la direction l'ensemble des documents administratifs et d'état civil conformément au dossier d'admission.

## **Dés son entrée au sein de l'établissement, sont remis au résident :**

- **2 exemplaires du contrat de séjour soumis à sa signature (1 exemplaire conservé par la personne, le second remis à l'administration)**
- **1 exemplaire du règlement intérieur définissant les droits de la personne accueillie ainsi que les obligations et devoirs nécessaires au respect des règles de la vie collective au sein de l'établissement**
- **1 charte des droits et libertés de la personne accueillie**
- **Le livret d'accueil : présentation, fonctionnement de la Résidence Pierre Estève, numéros des services.**

# *Statut et fonctionnement*

\*\*\*

## ✓ **Le Personnel**

L'établissement est administré par le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Castelnaudary. **Mme Marie Blanche CARRIE** est directrice de la Résidence.

Elle est assistée dans ses missions par :

- **Une secrétaire** : Aurore MOLINIER
- **Du personnel d'entretien, service et animation** :
  - Michèle ROUANET
  - Christiane SIBRA
  - Sabrina DELSAUT
  - Cathy FRISAN
- **Du personnel technique** :
  - Pierre REVERDY responsable technique
  - Robert BESSON
  - Eric MILHAU
- **Du personnel de gardiennage (service garde de nuit)**
  - Robert BESSON
  - Sabrina DELSAUT

✚ ***Le secrétariat*** est à votre disposition pour vous renseigner sur toutes les questions d'ordre administratives que vous pourriez vous poser. **Une personne vous accueille du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h 30 à 17h 00 par téléphone au 04.68.23.21.26**

✓ **Le montant de la redevance mensuelle** est fixé par délibération du CCAS. Il dépend du type de logement que vous occupez, il inclus :

- La location de l'appartement mis à votre disposition,
- Le service de garde qui assure une permanence 24h/24, 7j/7,
- L'animation
- Le transport en minibus, 3 fois par semaine pour les courses.
- L'entretien des parties communes et leur jouissance,
- Les frais de fonctionnement du logement foyer.

Un dossier d'aide au logement peut être déposé auprès des organismes de prestation (CAF ou MSA). Une allocation (APL ou AL) peut vous être accordée sous conditions de ressources.

Les redevances sont payables mensuellement. Une caution égale à un mois de loyer est demandée au moment de l'entrée. Elle peut être réglée en 2 mensualités.

✓ **Le suivi sanitaire**

**L'établissement n'est pas médicalisé, aucun médecin ou infirmier n'est attaché à celui-ci.**

Chaque résident conserve le libre choix d'intervention de son médecin traitant ainsi que des auxiliaires médicaux (infirmière, kinésithérapeute...)

Nous vous proposons de transmettre par fax vos ordonnances afin que votre pharmacien vienne livrer vos médicaments directement à la résidence. Ceci vous évitera de sortir lorsque vous êtes souffrant, ou bien encore de déranger votre famille.

Je vous invite à signaler au personnel vos ennuis de santé, non par curiosité mais pour que nous puissions mieux veiller à votre bien être.

# *La vie dans l'établissement*

\*\*\*

## ✓ Vos espaces

➤ **Les appartements** : Sont attribués au résident, vides de meubles. Vous l'équiperez à votre convenance en respectant les équipements installés. Toute détérioration sera retenue sur la caution réglée à l'entrée..  
IL EST INTERDIT D'UTILISER DES APPAREILS A GAZ OU AUTRES COMBUSTIBLES POUR DES RAISONS DE SECURITE

➤ **Les locaux communs** : Une tenue correcte est exigée. Il est formellement interdit de fumer dans les locaux communs (loi 9132 du 10.01.91)

➤ **Les espaces de détente et de repos** : un salon de repos ainsi qu'une bibliothèque sont à votre disposition au bâtiment central de l'entrée, ainsi qu'au rez de chaussé du bâtiment collectif côté canal.



➤ **L'extérieur** : 4 parkings sont aménagés pour les résidents et les visiteurs, il est fortement déconseillé de garer sa voiture devant l'entrée principale afin de laisser le passage libre pour les véhicules d'urgence.

L'accès au jardin vous est ouvert en permanence des allées piétonnes facilitant les promenades ainsi que de nos espaces de repos.



✚ ***L'entretien*** : le ménage de votre appartement est à votre charge. Vous pouvez faire appel à un prestataire de votre choix CIAS, chèque emploi service...). L'entretien de parties communes est réalisé par les agents d'entretien. L'entretien des espaces verts est assuré par le personnel de l'établissement.



## ✓ Séjour et vie pratique

### ➤ La restauration

Chaque résident a la possibilité de prendre son repas dans la grande salle de restauration située dans le bâtiment d'accueil de l'entrée.

Le service de restauration fonctionne du lundi au samedi (le midi). La restauration est possible le soir et le weekend sur commande (colis).

Exceptionnellement les personnes fatiguées pourront être servies à leur domicile.

Plusieurs tarifs sont appliqués (en fonction des ressources si vous souhaitez bénéficier d'une prise en charge aide sociale) fixés par délibération du Conseil d'Administration du CCAS.



### ➤ Les activités d'animation et de convivialité

Diverses activités vous sont proposées quotidiennement par le personnel ou des intervenants extérieurs. Elles sont consultables dans le journal d'information distribué chaque mois aux résidents ainsi que sur les panneaux d'affichages.

Une participation annuelle vous sera demandée afin de participer aux frais des animations courantes, une participation exceptionnelle est de mise lorsqu'il s'agit d'une animation particulière (repas à thème, sortie restaurant..). Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil d'administration du CCAS.

La visée de ces animations est le maintien d'une vie sociale. Des activités avec les résidents d'autres établissements de personnes âgées sont proposées (chorale, atelier créatif...). Des rencontres intergénérationnelles sont organisées également avec les jeunes du Centre de Loisirs et bien d'autres choses encore.

## ✓ **Les autres services**

Le résident est libre de recourir aux services extérieurs pour ses besoins personnels (taxi, coiffeur, banque...)

- **Le minibus :**

3 fois par semaine (lundi, mercredi, vendredi) le minibus est à votre disposition pour vous amener en ville ou au supermarché. Les dates et horaires sont affichés

- **Une bibliothèque** est à votre disposition, vous pouvez y emprunter librement les livres de votre choix.
- **Le courrier** est distribué par la poste dans les boîtes aux lettres mises à disposition des résidents et situées à l'entrée de chaque bâtiment
- **Le téléphone et internet** : des prises individuelles sont prévues dans chaque appartement, à charge pour le locataire de souscrire un abonnement auprès de l'opérateur de son choix.

### **A NOTER**

**A votre demande l'agent technique interviendra à votre domicile pour les remplacements de vos ampoules, fusibles (...) que vous devez cependant fournir.**

# INFORMATIONS

 **Appels de jour : 04.68.23.21.26 (secrétariat)**

Il vous servira pour tous vos appels de jour (urgences comprises).

 **Appels de nuit / jours fériés / week-end :**  
**04.68.23.75.39 ou 06.12.77.37.41**

Ce numéro est réservé aux appels **URGENT**, de nuit, jours fériés et week-end end (chute, malaise, problème de santé important).

# A NOTER

## ► Service de garde

Le service fonctionne 24h/24. Un simple appel téléphonique de votre part permet une intervention rapide du personnel présent.

Merci de n'appuyer sur le bouton de l'alarme **qu'en cas d'urgence uniquement**, (chute, malaise). Utilisez de préférence le téléphone.

Par mesure de sécurité le portail électrique est fermé la nuit, un code vous permet de l'ouvrir. Vous pouvez vous procurer le code au secrétariat. Les portillons sont également fermés la nuit, il vous est demandé de surtout bien les refermer lorsque vous les utiliser.



 APPELS JOURS → 04.68.23.21.26

 Appel nuit + week-end + jours fériés → 04.68.23.75.39

 PORTABLE → 06.12.77.37.41